



Mairie de ROOBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ENSIO, ENEDIS

**Chemin des Vignes, chemin du Fray, chemin de la fontaine
de Ricaud, route de Roobaron
Travaux de terrassement pour raccordement électrique**

Le Maire de la Commune de ROOBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la demande formulée par Mme DEWEIRDT Laetitia pour la société ENSIO, pour effectuer des travaux de terrassement et de raccordement électrique pour le compte de la société ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux, le stationnement sera interdit et la circulation régulée par le pétitionnaire, Chemin des Vignes, chemin du Fray, route de Roobaron, chemin de la fontaine de Ricaud à ROOBARON, du **31 octobre 2025 au 20 novembre 2025** inclus, de 8h00 à 18h00 ;

Monsieur le Maire

ARRÊTE

ARTICLE I

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux de terrassement et de raccordement électrique pour ENEDIS ; au Chemin des Vignes, au chemin de Fray, sur la Route de Roobaron ainsi que sur le chemin de la fontaine de Ricaud à ROOBARON, du **31 octobre 2025 au 20 novembre 2025** inclus, de 8h00 à 18h00 ;

ARTICLE II

Durant les heures d'ouverture du chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement interdit

ARTICLE III

En date du 05 novembre 2025, le chemin de la fontaine de Ricaud sera entièrement fermé pour la réalisation de travaux nécessitant l'empiètement sur l'entièreté du chemin, de 08h00 à 18h00. A ce titre, une dérogation de tonnage est accordée sur le chemin de la fontaine de Ricaud.

ARTICLE V

Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation sera mise en place par le responsable des travaux ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.

ARTICLE VI

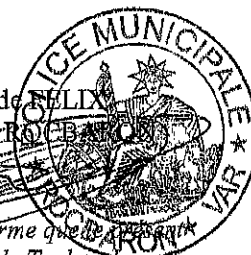
Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

ARTICLE VII

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROOBARON le 29 octobre 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROOBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr